

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni le 20 juin 2022 à 19 heures à la salle Balavoine, sous la présidence de M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Secrétaire de séance : Christian GUETAT

**PRESENTS** : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, J. DOS SANTOS (arrivé à 19 h 32), D. PENOT, J-C. DURA, M. LORiot-CARNIS, Y. TOUYERAS, N. GUSTO, G. GENTHON, M. FAYET, J. GUILLERMINET, C. GAMBIER-ORTIZ, M. GUENNOUN, M. LOMBARD, Z. MAZARI, L. DI SANTO, B. LOUKILI SENHAJI (arrivée à 19 h 40), M. TUNCA, H. KHETTAB, J. GAGET, A. CROS, E. JOUVE DE GUIBERT, J-N. SALMON, K. HALLOUL, A. SAGIROGLU, B. JAN, L. NASSISI, A.V. MITTENDORFER

**ABSENTS REPRESENTES :**

R. MESLEM pouvoir à N. GUSTO, A. VERJUS pouvoir à J-N. SALMON, C. DUMOULIN pouvoir à K. HALLOUL

**ABSENTS** : L. GRONDIN

DOMAINE	COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS	VOTES								
<b>Affaires juridiques</b>	M. le Maire informe le conseil municipal de l'état des indemnités des élus pour l'année 2021.									
	M. le Maire informe le conseil municipal de l'utilisation de sa délégation permanente.									
	Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022.	unanimité								
	Afin de pouvoir recruter un technicien informatique, salarié d'un prestataire de service en contrat avec la commune, celle-ci doit se libérer d'une clause de non concurrence. Le conseil municipal approuve la signature d'un l'accord transactionnel avec ce prestataire de service et le versement d'une indemnité de 4 440 € .	29 voix pour, 3 voix contre								
	Le conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Villefontaine et le CCAS de Villefontaine pour la passation d'un accord-cadre d'impression d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction. Le montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre est de : <table border="1" data-bbox="533 1193 1758 1390"> <thead> <tr> <th></th> <th>Commune de Villefontaine</th> <th>CCAS de Villefontaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>105 000 € HT</td> <td>45 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>45 000 € HT</td> <td>15 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> Il approuve les dispositions de la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes.		Commune de Villefontaine	CCAS de Villefontaine	Lot 1	105 000 € HT	45 000 € HT	Lot 2	45 000 € HT	15 000 € HT
	Commune de Villefontaine	CCAS de Villefontaine								
Lot 1	105 000 € HT	45 000 € HT								
Lot 2	45 000 € HT	15 000 € HT								

<p><b>Affaires foncières et immobilières</b></p>	<p>Dans le cadre de la fin du bail emphytéotique entre la commune et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), le conseil municipal autorise la cession à l'APAJH d'un tènement immobilier situé ZA de la Cruzille, au prix de 234 000 € nets, sous la forme d'une vente à terme s'étalant sur 10 ans et selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 180 000 € nets au comptant lors de la conclusion de l'acte,</li> <li>- 5 annuités de 10 800 € nets par an entre la 6<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> année, à compter de la signature de l'acte de vente.</li> </ul>	<p>unanimité</p>				
<p><b>Ressources Humaines</b></p>	<p>Le conseil municipal approuve la modification de l'article 4 de la délibération 2021-03-04 du 28/06/2021 relative à la normalisation et à l'organisation du temps de travail des agents de la commune et du CCAS comme suit, en supprimant le bénéfice des congés d'ancienneté :</p> <table border="1" data-bbox="533 555 1823 799"> <tr> <td data-bbox="533 555 1234 639"> <p>Congés annuels 5 x les obligations hebdomadaires</p> </td> <td data-bbox="1234 555 1823 639"> <p>25 jours Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="533 639 1234 799"> <p>Jours de fractionnement Jours de congés supplémentaires octroyés si un minimum de jours de congés annuels est pris pendant les mois de janvier à avril, novembre et décembre</p> </td> <td data-bbox="1234 639 1823 799"> <p>+ 1 jour si 5 à 7 jours pris sur la période + 2 jours si 8 jours ou plus pris sur la période</p> </td> </tr> </table>	<p>Congés annuels 5 x les obligations hebdomadaires</p>	<p>25 jours Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</p>	<p>Jours de fractionnement Jours de congés supplémentaires octroyés si un minimum de jours de congés annuels est pris pendant les mois de janvier à avril, novembre et décembre</p>	<p>+ 1 jour si 5 à 7 jours pris sur la période + 2 jours si 8 jours ou plus pris sur la période</p>	<p>27 voix pour, 5 voix contre</p>
	<p>Congés annuels 5 x les obligations hebdomadaires</p>	<p>25 jours Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</p>				
<p>Jours de fractionnement Jours de congés supplémentaires octroyés si un minimum de jours de congés annuels est pris pendant les mois de janvier à avril, novembre et décembre</p>	<p>+ 1 jour si 5 à 7 jours pris sur la période + 2 jours si 8 jours ou plus pris sur la période</p>					
<p>Le conseil municipal approuve la composition du Comité Social Territorial qui remplacera le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.</p> <p>Il acte les effectifs à prendre en compte au 01/01/2022 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de femmes : 291, soit 76,58 %</li> <li>- Nombre d'hommes : 89, soit 23,42 %</li> </ul> <p>Il décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire.</p> <p>Il fixe la composition du Comité Social Territorial comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège des représentants du personnel,</li> <li>- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège des représentants des élus.</li> </ul>	<p>unanimité</p>					
<p><b>Vie scolaire</b></p>	<p>Le conseil municipal approuve le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des élèves accueillis en classes ULIS pendant l'année scolaire 2020/2021, montant qui s'élève à 1 330,50 € par élève.</p>	<p>unanimité</p>				

<b>Vie scolaire</b>	<p>Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 402,75 € à l'école élémentaire Louis Pasteur pour sa classe d'équitation.</li> <li>- 1 900 € à l'école élémentaire de L'Etang pour son projet environnemental.</li> <li>- 836,63 € à l'école primaire des Arnières pour sa classe d'équitation.</li> <li>- 1530 € à l'école élémentaire Christophe Colomb pour sa classe découverte à Pontgibaud.</li> </ul>	unanimité
<b>Enfance</b>	<p>Le conseil municipal modifie le règlement de fonctionnement des temps périscolaires, extrascolaires et séjours et notamment les chapitres 8 et 10 du règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre 8 : l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires 3-12 ans « Les accueils du mercredi et des vacances scolaires sont ouverts aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans »,</li> <li>• Chapitre 10 : Dates d'inscriptions aux activités durant les vacances scolaires « Les enfants doivent être inscrits au minimum 4 jours par semaine au lieu de 2 jours notifiés précédemment ».</li> </ul>	27 voix pour, 5 voix contre,
<b>Affaires foncières et immobilières</b>	<p>Le conseil municipal procède à la régularisation foncière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la mise en vente de logements au 53 rue Kahl Am Main – Les Serpentes.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'alignement des limites de propriété entre le domaine public et la résidence les Serpentes et autorise les échanges de terrains entre la SDH et la commune.</p>	unanimité
<b>Economie de proximité</b>	<p>Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Villefontaine dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce. Cette subvention permettra à l'association de réaliser un site internet et d'organiser des temps forts commerciaux.</p>	unanimité
	<p>Le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Villefontaine pour l'organisation de temps forts et d'opérations commerciales et de communication promouvant ainsi l'attractivité économique de l'association.</p>	unanimité
	<p>Le conseil municipal approuve le règlement d'aide à l'investissement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, règlement modifié à l'article 8 et 10. Il proroge le dispositif jusqu'au 30 juin 2023.</p>	unanimité

<b>Centre Technique Municipal</b>	<p>Le conseil municipal émet un avis favorable pour les travaux d'enfouissement des réseaux du village : rue des Picotières, rue du Driève, rue du Berthet et rue du Vellein.</p> <p>Il approuve le coût prévisionnel de ces travaux afin que TE38 lance la phase d'étude d'exécution.</p> <p>Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 258 968 € avec une participation de la collectivité estimée à 144 609 €.</p> <p>Pour les travaux sur réseaux de télécommunication, le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 42 607 € avec une participation de la collectivité estimée à 42 607 €.</p>	unanimité
	<p>Le conseil municipal approuve le bilan prévisionnel des travaux de requalification du secteur Village à Villefontaine pour un montant estimatif de 1 741 258.70 € HT.</p> <p>Il approuve le principe du versement d'un concours financier par la commune ainsi que la participation financière de la commune pour un montant total de 772 525.31 € TTC (moins le FCTVA).</p>	29 voix pour, 3 voix contre
<b>Urbanisme</b>	<p>Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de vente par la SEMCODA à ses locataires de 66 appartements situés allée Henri le Navigateur, sur le quartier des Fougères à Villefontaine.</p>	unanimité
	<p>Le conseil municipal dresse le bilan de la concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme.</p>	24 voix pour, 8 abstentions
	<p>Le conseil municipal nomme la place centrale devant le bâtiment « le Patio » : « Place de la République » et décide de l'implantation d'un élément commémoratif en l'honneur d'Hélène et Victor Basch.</p>	27 voix pour, 5 voix contre
	<p>Le conseil municipal nomme le cheminement piétonnier reliant le parking de l'impasse Paul Bert à la Maison Pour Tous en passant par la place Nelson Mandela, en « Chemin Robert Vallon ».</p>	unanimité

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS